

Séance du 17 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 18 décembre 2020

Date de transmission : 18 décembre 2020

Ordre du jour :

- Cession d'un véhicule
- Prise en charge des déficits des budgets annexes
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Aide à l'installation pour un professionnel de santé à hauteur de 7500 €
- Décision modificative n°4 du budget principal
- Décision modificative n°2 du budget MSP
- Achat des parcelles AD 113.112.110 Rue de Neuvy dans le cadre du regroupement scolaire
- Vente de la parcelle D31 située « Le Camp » au Syndicat d'eau potable de la région de Conlie-Lavardin
- Convention entre les communes de Conlie, Tennie et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Tennie
- Déclassement de la parcelle C1242 de 29m² située VC 23, Vieux Chemin du Mans du domaine public vers le domaine privé de la commune ET mise à jour de la voirie communale.

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;

Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Nathalie THIEBAUD, Christian SYBILLE, Aurélie VIAUD-FORTUN, adjoints ;

Jean-Michel GONNET, Patricia TESSIER, Philippe DERENNES, Marinette GOULU, Arnaud ROBIDAS, Hervé BLOSSIER, Mégane BOUVET, Jean-Joachim BELLESSORT, Charlène BOUILLY, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Karine PÉAN ayant donné procuration à Valérie RADOU, Véronique LEFEBVRE ayant donné procuration à Arnaud ROBIDAS, Lionel CISSE ayant donné procuration à Mikaël JUPIN

Absente : Sophie POURCEAU

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification

CESSION DU VÉHICULE IMMATRICULÉ 1986 SL 72

Vu l'article L2241-1 du code des Collectivités Territoriales (modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 121) qui précise que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite céder un véhicule aux sapeurs-pompiers de Conlie.

Il s'agit d'un véhicule de marque RENAULT, immatriculé 1986 SL 72, mis en circulation le 30 novembre 1987 et acquis par la mairie de Conlie le 1^{er} juin 1993. L'usage de ce véhicule était destiné à l'exercice des fonctions des agents du service technique. Il affiche aujourd'hui un kilométrage de 383 540 kilomètres.

Compte tenu sa vétusté et de son récent remplacement, Monsieur le Maire souhaite le céder aux sapeurs-pompiers, à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la cession du véhicule à titre gracieux,
- **Charge** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette cession.

PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DU BUDGET ANNEXE MUSÉE DE LA 2ND GUERRE MONDIALE ROGER BELLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 7 abstentions et 9 voix pour :

- **Approuve** la prise en charge du déficit du budget annexe *Musée de la 2nd Guerre Mondiale Roger Bellon* pour un montant de 31 000 € (somme imputée à l'article 7552 du budget annexe et à l'article 6521 du budget principal).

PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DU BUDGET ANNEXE CAMPING DE LA GIRONDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions et 15 voix pour :

- **Approuve** la prise en charge du déficit du budget annexe *Camping de la Gironde* pour un montant de 7 000 € (somme imputée à l'article 7552 du budget annexe et à l'article 6521 du budget principal).

VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 17 voix pour :

- **Approuve** le versement de la subvention de fonctionnement au budget CCAS pour un montant de 1 500 € (somme imputée à l'article 7474 du budget CCAS et à l'article 657362 du budget principal).

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Valérie RADOU, 1^{ère} adjointe en charge de la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 et les décisions modificatives (hors chapitre 16) : 1 250 328.27 €

Conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 312 582 € (25% de 1 250 328.27 €).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessous :

Opération 20 - Équipements culturels (augmentation du fonds documentaire de la médiathèque pour garantir le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2021)

Article 2188 – Autres immobilisations : 2 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention et 17 voix pour :

- **Autorise** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 présentées ci-dessus.

AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION EN SARTHE EN FAVEUR D'UN MEDECIN GENERALISTE DE LA MSP DE CONLIE

Valérie RADOU, 1^{ère} adjointe en charge du développement de l'offre médicale sur Conlie, rapporte aux conseillers la réception d'une demande d'aide à la 1^{ère} installation d'un médecin généraliste exerçant à la Maison de Santé de Conlie.

Elle ajoute que l'aide est de 15 000 € (7500 € pour la partie communale et 7500 € pour la partie départementale). L'aide départementale ne peut être accordée que si l'aide communale est acceptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix contre, 4 abstentions et 9 voix pour :

- **Décide** d'allouer une aide de 7 500 € au médecin généraliste pour son installation, et demande que le bénéficiaire s'engage à exercer dans ce lieu au moins 5 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le bénéficiaire de l'aide,
- **Précise** que cette aide de 7 500 € sera imputée au compte 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé ».

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux :

- qu'un administré a accepté de vendre à la commune 3 parcelles permettant le regroupement scolaire pour 45000 €,
- qu'il convient d'ajouter une avance au budget Maison de Santé pour 81 000 €.

Il convient donc de mettre à jour le budget en prenant une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour :

- **Approuve** cette décision modificative

SECTION INVESTISSEMENT - BP 2020

Sens	Compte	Opération	Montant
D	2111 - Terrains Nus		45 000,00
D	2315 - Constructions en cours	Trésorerie	-126 000,00
D	27 638 Versement budget annexe		81 000,00

La section d'investissement reste équilibrée à 1 595 336,58 €

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ : DECISION MODIFICATIVE N°2

Valérie RADOU, 1^{ère} adjointe en charge de la gestion de la Maison de Santé, informe qu'il convient de délibérer afin de verser une avance du budget principal au budget Maison de Santé, et ce afin de combler le déficit d'investissement d'un montant de 81 000 €. Elle précise que la commune verse une avance de 81 000 € sur le budget Maison de Santé ; cette avance sera récupérée sur les prochains budgets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour :

- **Approuve** cette décision modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BP 2020		
Sens	Compte	Montant
D	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	81 000,00
D	023 - Virement à la section d'investissement	-81 000,00

La section de fonctionnement reste équilibrée à 203 889 ,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - BP 2020		
Sens	Compte	Montant
R	021 - Virement de la section de fonctionnement	-81 000,00
R	168741 - Avance	81 000,00

La section d'investissement reste équilibrée à 126 781,01 €

ACHAT DES PARCELLES AC 113, AC 112 et AC 110, SITUÉES RUE DE NEUVY POUR UNE SURFACE TOTALE DE 1025 M²

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le propriétaire afin d'acquérir les parcelles cadastrées AC 113 de 24m², AC 112 de 587m² et AC 110 de 414m². Ces parcelles permettront l'implantation du futur groupe scolaire.

Le propriétaire et Monsieur le Maire se sont entendus sur la somme de 41 000 € (soit 40€ le m²) pour l'acquisition de ces terrains. Il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition. Sur le souhait du propriétaire, l'acte notarié sera rédigé par Maître Barbe.

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers le décès du propriétaire. Il souligne que l'offre d'achat ayant été « lue et approuvée » par celui-ci, en date du 18 novembre 2020, cette dernière est ainsi transmissible aux héritiers. Les héritiers sont ainsi tenus par l'offre d'achat acceptée par leur père.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir** les parcelles susmentionnées pour un montant de 41 000 €, ajoutant des frais d'honoraires (montant pas encore défini),
- **Charge Monsieur le Maire** de réaliser la transaction auprès de Maître BARBE, notaire à Conlie et de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

VENTE DE LA PARCELLE D31 DE 725M2, SITUÉE AU LIEU-DIT LE CAMP AU SYNDICAT D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CONLIE-LAVARDIN (SAEP)

Monsieur SYBILLE, adjoint chargé de l'urbanisme et vice-président du SAEP, informe le conseil municipal que la commune a reçu une proposition d'achat du SAEP pour la parcelle D31, de 725m², située au lieu-dit Le Camp au prix de 4€ le m² (frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur).

Le prix d'achat est fixé à 2900€ pour une surface totale de 725m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre la parcelle D31 de 725m² pour un montant de 2900€ (frais de notaire et frais de bornage à la charge de l'acquéreur),
- **Charge** monsieur le Maire de réaliser la transaction auprès de Maître GALLIEN, notaire à La Milesse et de signer tous les documents afférents à cette vente.

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE TENNIE, CONLIE ET GRDF RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE BIOMÉTHANE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE TENNIE

Un projet de production de biométhane se développe sur la commune de TENNIE et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de TENNIE ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le projet de raccordement nécessite la réalisation d'un réseau de raccordement entre les communes de TENNIE et CONLIE.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de TENNIE et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de CONLIE, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire puisse utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges,
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet,

- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de réseau établis sur la commune de TENNIE au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de CONLIE.

En tant qu'autorité concédante, la commune de CONLIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »,

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau »,

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **Précise** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et les communes de Conlie et Tennie, soit jusqu'au 18 décembre 2025,
- **Dit** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de Conlie, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE C 1242 DE 29M² DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la remise du plan de bornage du lotissement « Le Champ des Trois » par GEOMANS.

Ce rapport fait apparaître qu'une partie de la VC 23 (Vieux Chemin du Mans) a été intégrée au Lot 10 du Lotissement. Cette parcelle est dorénavant cadastrée C 1242 pour une surface de 29m².

VU le Code de la Voirie Routière et les articles R 141-4 et suivants,

VU les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants du CGPPP,

VU les rapports et les plans liés à ce déclassement,

CONSIDÉRANT que la parcelle C 1242, intégrée au Lot 10 du Lotissement communal, est de ce fait, mise en vente,

Il convient donc de déclasser cette parcelle du domaine public communal vers le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le déclassement de la parcelle C 1242 de 29 m² située sur la VC 23 du domaine public vers le domaine privé de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches afférentes à ce dossier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,
- **Précise** que ces 29m² seront retirés de la voirie communale portant à 26 981 mètres de voies à caractère de chemin, et 6 660 mètres à caractère de rue soit un total de 33 641 mètres.

NOM	ÉMARGEMENT
Christian LEMASSON, Maire	
Valérie RADOU, Première Adjointe	
Mikaël JUPIN, Deuxième Adjoint	
Nathalie THIEBAUD, Troisième Adjointe	
Christian SYBILLE, Quatrième Adjoint	
Aurélié VIAUD-FORTUN, Cinquième Adjointe	
Jean-Michel GONNET	
Véronique LEFEBVRE	Absente excusée ayant donné procuration à Arnaud ROBIDAS
Lionel CISSE	Absent excusé ayant donné procuration à Mikaël JUPIN
Patricia TESSIER	
Philippe DERENNES	
Marinette GOULU	
Arnaud ROBIDAS	
Hervé BLOSSIER	
Karine PEAN	Absente excusée ayant donné procuration à Valérie RADOU
Mégane BOUVET	
Jean-Joachim BELLESSERT	
Charlène BOUILLY	
Sophie POURCEAU	Absente